

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2019-06-343**

Objet : Signature d'une convention pour la publication d'une carte œnotouristique avec Hérault Tourisme et Gard Tourisme.

Séance du 27 février 2019 Date de convocation : 29 novembre 2018
Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative
Membres présents : 29 titulaires et/ou suppléants + 1 avec voix consultative
Membres votants présents : 27
Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 10
Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0
Procuration non retenue : 0
Nombre total de voix : 33
Le quorum est atteint : 27/44

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept février, à 18h30, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Rapporteur : M. Laurent PELISSIER,

Exposé :

Le PETR au travers de sa mission tourisme, travaille depuis plusieurs années sur la thématique de l'œnotourisme. Fort de son œnopôle de Calvisson, son territoire s'est vu conforté par le pôle Viavino de St Christol depuis la collaboration avec la CC du Pays de Lunel.

La candidature au label « Vignoble et découverte » est le nouvel objectif visé.

Après plusieurs opérations engagées en faveur du développement de l'œnotourisme en Vidourle Camargue, les partenaires entament une phase active de réalisation de projets. Le plan d'actions de la démarche œnotourisme propose en particulier la création d'une carte de découverte de l'offre œnotouristique de ce territoire interdépartemental entre le Gard et l'Hérault le long de la Vallée du Vidourle.

Principal objectif : création et diffusion d'une carte de découverte de l'offre œnotouristique du territoire du PETR Vidourle Camargue dans le cadre de la collection départementale héraultaise : « Un jour, une route, un terroir ».

Moyens mis en place :

Hérault Tourisme s'engage à :

- Rédiger le contenu en s'appuyant sur la charte graphique des cartes de découvertes « Nos routes des vins » animée par Hérault Tourisme.
- Faire l'interface entre le groupe de travail et le graphiste retenu pour réaliser la maquette.
- Conclure le marché de l'impression pour le compte du collectif.
- Diffuser le document selon un plan de promotion arrêté conjointement avec les partenaires.

Le PETR Vidourle Camargue s'engage à :

- Former et animer un comité de pilotage qui assurera l'élaboration du document ; en sont membres de droit : les ADT du Gard et de l'Hérault, le CIVL, les 6 Offices de Tourisme présents sur le PETR Vidourle Camargue (Aigues-Mortes, Terre de Camargue, Le Grau-du-Roi, Petite Camargue, Pays de Sommières et Pays de Lunel) et les représentants des syndicats viticoles du territoire (Sable de Camargue, Muscat de Lunel, St Christol, Sommières).

- Mutualiser les moyens techniques.
- Diffuser le document selon un plan de promotion arrêté conjointement avec les partenaires.

Gard Tourisme s'engage à :

- Apporter son concours technique dans l'élaboration générale du document, notamment en ce qui concerne la ressource photo et informations pratiques.
- Diffuser le guide selon un plan de promotion arrêté conjointement avec les partenaires.

Modalités financières :

Le budget se répartit comme suit :

- Hérault Tourisme finance 80 % du projet
- Le PETR Vidourle Camargue finance les 20% restant (à concurrence de 2 500 € TTC maximum).

Les crédits feront l'objet d'une inscription budgétaire au Budget primitif du Syndicat Mixte.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe ;
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 33
 Abstention : 0
 Vote contre : 0

Le Président

Pierre MARTINEZ

Syndicat Mixte
 PETR
 Vidourle
 Camargue

PRÉFECTURE DU GARD Reçu le
07 MARS 2019
Bureau du Courrier

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le : 07.03.19
- Sa publication le : 07.03.19

En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Yannick Reboul